

FLASH INFOS 67 N° 46

Geudertheim, le 30 avril 2021

➤ **Déplacements pour la chasse et la destruction pendant le confinement**

L'arrêté préfectoral relatif aux déplacements effectués dans le cadre des actions de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) est paru. [Cliquez ici pour le consulter.](#)

➤ **Décryptage :**

Pour la chasse appelée "Chasse loisir" par le Ministère, il faut comprendre que la chasse au brocard doit respecter le couvre-feu. On ne peut pas tirer de Brocard après l'heure indiquée par le couvre-feu en vigueur le soir ou pas avant l'heure de fin du couvre-feu en vigueur le matin.

- Pour la forêt, on peut continuer par un affût ou pirsch au sanglier jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil. Et on peut recommencer à le chasser 1 heure avant le lever du soleil.
- Pour la plaine on peut continuer par un affût de nuit au sanglier avec ou sans lampe.

Pour le piégeage, l'agrainage et l'entretien des structures :

Possible dans le respect du couvre-feu et dans la limite de 30 km (jusqu'au lundi 3 mai 2021, après cette date, il n'y a plus de limite de distance).

Attestations de déplacement. Veuillez vous munir :

- *L'arrêté préfectoral du 28 avril 2021*
- *L'attestation dérogatoires couvre-feu en cochant la case n° 1,*
- *L'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse,*
- *Ce FI n° 46*

Semis de maïs : c'est le moment d'agrainer

En cette période printanière il est indispensable d'agrainer en poste fixe et en linéaire pour éviter les dégâts sur semis de maïs qui vont commencer. Pour habituer les sangliers et les maintenir en forêt pendant cette période, il est indispensable, comme le prévoit le SDGC d'agrainer tous les jours avec les quantités que vous jugerez nécessaires. Le linéaire est spécialement adapté car il joue également le rôle d'agrainage passe-temps. Cet agrainage quotidien est possible jusqu'au 31 juillet. Il est également efficace sur le blé en lait. Merci d'agrainer tous les jours en cette période cruciale pour réduire les dégâts et les factures à payer par les chasseurs au FIDS. Profitez également de la possibilité de faire des tirs de nuit avec des lampes et autres équipements thermiques en demandant l'autorisation aux louvetiers et en remplissant l'attestation de déplacement sur autorisation de l'administration. Avec ces mesures nous arriverons à contenir les dégâts dans des limites acceptables.

Merci à tous

Respectez les distanciations sociales, la limite à 6 personnes, et les règles sanitaires (port du masque, gel hydroalcoolique)

Rappel : pour faciliter la commercialisation du gibier par les ateliers de traitement et pour des raisons de santé publique et de respect de l'environnement, tirez IMPÉRATIVEMENT le gibier avec des balles SANS PLOMB !

Merci de diffuser ces informations le plus largement possible à tous vos contacts.

Bien cordialement, en St Hubert.

**Le président,
Gérard Lang**